

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Secrétaire d'Etat  
Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Holzikofenweg 36  
3003 Berne

Réf. : 22\_COU\_916

Lausanne, le 23 mars 2022

**Consultation fédérale concernant la mise à jour de l'ordonnance du DEFR concernant la détermination des communes appartenant aux zones d'application en matière d'allègements fiscaux**

Madame la Secrétaire d'Etat,

Faisant suite à votre courrier du 3 février 2022, le Conseil d'Etat vous remercie de l'opportunité qui lui est offerte de prendre position sur la mise à jour de l'ordonnance du DEFR concernant la détermination des communes appartenant aux zones d'application en matière d'allègements fiscaux.

Le Conseil d'Etat constate que cinq communes vaudoises, Cossonay, Echallens, L'Abbaye, Orbe, Penthelaz, sont nouvellement intégrées dans le périmètre d'application des allègements sur l'impôt fédéral direct octroyés au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.1) et cela dès le 1er août 2022. Bien que cette modification de l'ordonnance du DEFR, eu égard aux critères de pilotage mis en place par la Confédération, signifie que ces communes ont accru leur faiblesse économique structurelle, le Conseil d'Etat salue tout de même ce renforcement de l'attractivité du canton en matière de développement économique, le nombre de communes éligibles aux dispositifs d'allègements de l'impôt fédéral direct passant de 13 à 18. A ce titre, le Conseil d'Etat relève en particulier l'intégration de la commune d'Orbe qui se positionne idéalement en matière de zones d'activités et d'acteurs industriels.

Le Conseil d'Etat sera par ailleurs attentif aux modalités du dispositif fédéral de détermination des communes entrant dans le champ d'application des allègements sur l'impôt fédéral direct octroyés au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.1), notamment s'agissant du périmètre de base et de l'indicateur de faiblesse structurelle qui sont définis dans une ordonnance fédérale spécifique qui fera l'objet d'une mise en consultation pour la prochaine législature (2024-2027) selon l'annonce de la Confédération en la matière.

En vous remerciant d'avance pour la prise en considérations de nos observations, nous vous prions d'agréer, Madame la secrétaire d'Etat, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Courrier envoyé sous forme électronique à : [tax-report@seco.admin.ch](mailto:tax-report@seco.admin.ch)